



RÈGLEMENT 791-2026 sur l'adhésion au régime de retraite des élus

Note explicative

Le présent règlement vise à permettre à tout élu municipal d'adhérer, sur une base volontaire, au régime de retraite des élus en vertu de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (LRQ, ch. R-9.3).

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., ch. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer une planification financière adéquate pour ses élus dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la participation à un régime de retraite contribue à la sécurité financière à long terme des élus;

CONSIDÉRANT QUE certains élus peuvent souhaiter adhérer volontairement au régime de retraite offert;

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Leigh MacLeod lors de la séance ordinaire du 13 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2026;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. ***But*** - Le présent règlement a pour objet de permettre à tout élu d'adhérer volontairement au régime de retraite des élus municipaux.

CHAPITRE 2 : ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

3. ***Adhésion au régime*** – La Municipalité de Morin-Heights adhère au régime de retraite des élus municipaux, constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., ch. R-9.3).
4. ***Base volontaire*** – Chaque élu est libre de choisir s'il désire participer ou non au régime de retraite.
5. ***Rétroactivité du régime*** – La présente adhésion au régime de retraite des élus municipaux est rétroactive au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle elle entre en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2026.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général - Greffier-trésorier

Avis de motion	13 mai 2026
Dépôt du projet de règlement :	13 mai 2026
Adoption du règlement	10 juin 2026
Résolution :	246.06.26
Promulgation :	16 juin 2026

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 16 juin 2026.



Louise Cossette
Mairesse



Hugo Lépine
Directeur général /Greffier-trésorier